

COMMUNE DE MARVILLE

Arrondissement de Verdun



PORTANT RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

LE MAIRE

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 13 septembre 2024 décidant d'accepter la demande de rétrocession présentée par Monsieur Jean GNEZDA ;

**Considérant** la demande de rétrocession présentée par Monsieur Jean GNEZDA, habitant 6 route de Jametz à Marville (55600) et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° 216 en date du 27 janvier 2023

Enregistré par le Service de Gestion Comptable de Montmédy, le 1<sup>er</sup> mars 2023

Concession temporaire de 30 ans

Au montant réglé de quarante-six euros

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur Jean GNEZDA déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de quarante-six euros.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La concession funéraire située dans la section I du cimetière Saint-Hilaire est rétrocédée à la commune au prix de quarante-six euros.

**Article 2 :**

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 67 du budget de la commune.

Fait à Marville, le 6 mars 2025

André JULLION  
Maire de Marville

